

Bureau syndical du 11 juillet 2019

DELIBERATION N° 2019-07-056

Autorisation de signature - MAPA travaux de d'installation et réparation des dispositifs anti-chutes et des barrières d'accès et de comptage sur les installations du Syvadec

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le cinq juillet, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et FILONI François.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

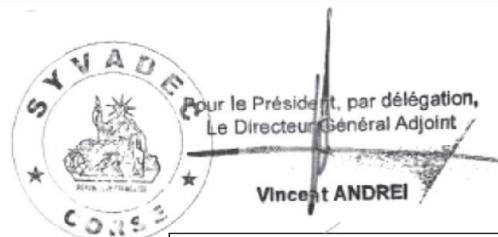
Absents :

Madame : BATTESTINI Serena.

Messieurs : GIANNI Don Georges, PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 17/07/2019
et de la publication de l'acte le:17/07/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190711-2019-07-056-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2019
 Date de réception préfecture : 17/07/2019

Monsieur le Président, François TATTI expose :

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Travaux, a été lancée en Procédure non formalisée de type Marché A Procédure Adaptée au vu de son montant, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire mixte, sans minimum avec un maximum de 300 000 €uros par période. Ce contrat s'exécutera par marchés subséquents et bon de commande successifs.

Le contrat aura une durée de 12 mois, reconductible expressément 3 fois 12 mois.
Section d'investissement. Article 2158 et fonctionnement. Article 615221.

Par suite des travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC, l'unique offre reçue a été déclarée financièrement et économiquement conforme.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC à signer les marchés visant à la couverture assurantielle du Syvadec avec l'entreprise A.C.2.I. le marché visant à l'installation et à la réparation des dispositifs anti-chutes et des barrières d'accès et de comptage sur les installations du Syvadec

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord cadre mono attributaire avec le titulaire désigné l'entreprise A.C.2.I.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés subséquents à intervenir après le cas échéant avis de la CAO selon le montant de la consultation
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

(Signature)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190711-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.